

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Modification du tableau
des effectifs**

N° D_05_2025 (Service des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 20 Janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme CORNEILLAN représentée par M. DERVILLEZ, M. STUTZ représenté par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par M. ESPERRAGA, Mme ZAIDI representee par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON,

Absents : M. FELLAH Mme SAINTE ROSE,

Secrétaire de séance : M. REGUIG

.....

**DATE
D'AFFICHAGE**

30 janvier 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

en exercice

35

présents

27

votants

33

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{re} commission en date du 20 janvier 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi non permanent à temps complet en poste permanent à temps complet afin de permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée et pérenniser ce poste correspondant à un besoin permanent ;

..../....

- 1 poste permanent de responsable de l'accueil de loisirs et des sites périscolaires au grade d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C-filière animation)

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Assurer la direction opérationnelle de l'Accueil de Loisirs – Section Élémentaire (mercredis et congés scolaires)
- Assurer la coordination des accueils périscolaires / interclasses (matins, midis et soirs pendant l'année scolaire) placés sous sa responsabilité, en étroite collaboration avec son binôme (responsable)

Garantir la sécurité physique, morale, affective et matérielle des enfants et entretenir des relations harmonieuses avec les familles

En l'absence du Directeur de l'Enfance (congés / maladies / formations) et en qualité d'adjoint :

- Coordonner, encadrer, organiser les différents services et équipements rattachés à la direction en coopération avec les autres directions ressources et/ou supports de la collectivité.
- Instaurer des partenariats diversifiés (institutions, associations, fondations au niveau national, régional, départemental, local) concourant à la mise en place d'actions éducatives sur les différents temps de vie du citoyen en devenir (Éducation formelle, informelle)
- Garantir un service de qualité en direction des usagers (mineurs, familles)

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- **D'APPROUVER** la suppression, à compter du 1er février 2025, de 208 postes permanents vacants compte tenu du fait qu'ils ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :
 - 10 postes d'attaché territorial
 - 3 postes de rédacteur territorial
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 11 postes d'adjoint administratif territorial
 - 2 postes de technicien principal de 1ère classe
 - 1 poste de technicien principal de 2ème classe
 - 3 postes de technicien territorial
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal

- 5 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 78 postes d'adjoint technique territorial dont 16 à temps non complet
- 9 postes de médecin de 1ère classe dont 7 à temps non complet
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 2 postes de puéricultrice de classe normale
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 3 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe dont 1 à temps non complet
- 1 poste de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste à temps non complet
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet
- 6 postes d'assistant d'enseignement artistique dont 5 à temps non complet
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'assistant de conservation
- 1 poste de conseiller des A.P.S
- 1 poste d'opérateur A.P.S principal
- 1 poste d'éducateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des A.P.S principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'éducateur des A.P.S
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 23 postes d'adjoint d'animation dont 19 à temps non complet
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 7 postes de gardien-brigadier

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1er février 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,

Le Maire

James Chéron

James CHÉRON